

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DICOM 30 Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire relatif à des prestations d'encadrement des expositions de la Mairie de Paris.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe, la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à des prestations d'encadrement des expositions de la Mairie de Paris pour une durée de 24 mois reconductible une fois ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'accord-cadre mono-attributaire passé en appel d'offres ouvert concernant des prestations d'encadrement des expositions de la Mairie de Paris ;

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le règlement de consultation, relatifs à cet accord-cadre, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des prestations d'encadrement des expositions de la Mairie de Paris, pour une durée de 24 mois reconductible une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où l'accord-cadre n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du code des marchés publics, qu'il soit procédé à une procédure négociée, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction de l'information et de la communication de la Ville de Paris, sur le compte nature 6233, chapitre 011, Fonction 023, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve de décision de financement.